

Pour information, veuillez trouver la demande du Conseil Départemental par rapport à notre obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter du 01 janvier 2016

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous afin de vous informer de l'ouverture du portail électricité www.ugap.fr/elec avec la mise en ligne des documents pour le dispositif Électricité.

Pour rappel:

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et d'avoir un marché public de fourniture d'électricité à cette échéance.

Le dispositif Electricité de l'UGAP couvre l'ensemble des besoins (bâtiments, éclairage public, branchements forains ...) et propose un choix à la carte d'électricité verte. Si vous le souhaitez, il vous permet également d'intégrer les petits sites au Tarif Bleu (non visés par la fin des TRV).

En complément de mon précédent mail et afin de répondre à certaines questions.

Les contrats d'électricité étant aux noms des collègues, il vous appartient d'effectuer les démarches directement auprès de l'UGAP.

Pour rappel, l'ensemble des documents demandés nécessaires sont à transmettre directement à l'UGAP via leur portail d'accès avant le 15/05/2015.

Pour information, le Département va intégrer également l'ensemble de ses compteurs tarif bleu, qui ne sont pourtant pas obligatoires dans le cadre d'application de la loi NOME.

Cordialement.

Emmanuel LANCEREAU

Direction de l'Immobilier et de la Logistique

CG17